

LA PATRIE

JOURNAL DU SOIR.

Abonnements :

Un an.....	\$4.00
Six mois.....	2.00
Trois mois.....	1.00

H. Beaugrand,
Editeur - Propriétaire.

Bureaux :
22, St. Gabriel.

Le No. 1 Cent.

AVIS SPECIAL.

On publiera les DEMANDES D'EMPLOI et D'EMPLOYS, dans la PATRIE, à raison de 10 Cents par jour par insertion pour les annonces qui ne contiendront pas plus de dix mots, et un cent pour chaque mot supplémentaire.

On publiera aussi les annonces A LOUER et les DEMANDES de logements aux mêmes conditions. La circulation de la PATRIE à Montréal est actuellement plus grande que celle d'aucun autre journal français.

Les annonces doivent être envoyées au bureau, No. 22 rue St. Gabriel, avant-midi lorsque l'on désire qu'elles soient publiées le jour même.

Cartes d'affaires.

ROY & BOUTILLIER
AVOCATS
No. 10, Rue St. Jacques, No. 10
MONTREAL. 3 m

Lajoie, Perrault & Seath
SYNDICS et COMPTABLES
64 et 68 Rue St. Jacques.
MONTREAL.

L. JOS. LAJOIE, Syndic officiel pour la cité de Montréal.
C. O. PERRAULT, Syndic officiel pour le District de Montréal.
D. SEATH, Comptable et Commissaire pour Québec et Ontario.

Husmer Lanctot, B. C. L.
AVOCAT.
No. 38, Rue St. Jacques, No. 38,
Montréal.
Bureau du soir :
263, Rue St. Joseph, Ville St. Henri

R. & L. LAFLAMME
AVOCATS
No. 42, Rue St. Jacques, No. 42
MONTREAL.

Adelard P. Forget B.C.L.
AVOCAT
No. 33 Rue St. Vincent No. 33
MONTREAL.

Christin et Globensky
AVOCATS
60 Place Jacques-Cartier 60
MONTREAL
A. CHRISTIN. A. P. GLOBENSKY.

BEAUSOLEIL & KENT
Syndics officiels et comptables
No. 55 RUE ST. JACQUES, No. 55
C. BEAUSOLEIL. A. L. KENT
Syndic officiel. Comptable.

J. E. ROBIDOUX
Avocat.
10 RUE ST. JACQUES
Montréal.

E. U. PICHE,
AVOCAT et Conseil de la Reine
BUREAU :
223 Rue Notre-Dame.
Au-dessus de MM. Dufresne et Mongenais
marchands-épiciers.

M. PICHE, se chargera généralement de tout ce qui est de sa profession, et spécialement de la plaidoirie (comme Conseil, ou autrement) devant la Cour Supérieure, (notamment dans les procès par jury au civil) devant la Cour de Révision et la Cour d'Appel.

N. B. — Substitut du Procureur-Général, pendant nombre d'années, à Montréal, et dans presque tous les districts ruraux environnants, M. Piche pourra également s'occuper de la "poursuite", aussi bien que de la "défense" des accusés, en matière criminelle.

Portraits à l'huile, au crayon et à l'aquarelle de Chine. Depuis le portrait en miniature jusqu'au portrait grandeur naturelle. On fait les portraits d'une manière irréprochable et l'on copie les vieux portraits avec la plus grande exactitude.

ARCHAMBAULT
Artiste Photographe
300 Rue Notre-Dame.

Cadres de tous les genres, de tous les prix, pour tous les goûts. Cadres dorés, en velours, en maroquin, en ébène, en ivoire, en noyer noir. Veuillez vous donner la peine de visiter l'atelier et l'on se fera un véritable plaisir de vous donner tous les renseignements nécessaires.

ADMINISTRATION.

"LA PATRIE"

Paraît tous les jours, à 4h. de l'après-midi.

Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois.

Les frais de port sont à la charge de l'Editeur propriétaire.

L'abonnement est invariablement payable d'avance. Nous ne faisons jamais exception à cette règle.

ABONNEMENT:
Un an.....\$4.00
Six mois.....2.00
Trois mois.....1.00
Le numéro 1 cent.

Par le porteur, à domicile, en ville
8 cts PAR SEMAINE.

BUREAUX DU JOURNAL:
22 & 24 RUE ST. GABRIEL

ANNONCES.
Dix cents la ligne première insertion, et cinq cents la ligne pour chaque insertion subséquente. Payables d'avance. Une remise libérale sera faite pour les annonces à long terme.

Toutes correspondances, lettres d'affaires, lettres chargées, communications, etc., devront être adressées à

H. BEAUGRAND,
EDITEUR DE LA PATRIE
MONTREAL.

Montréal, 8 Avril, 1879.

COURRIER.

On demande la motion Mous. seau, avec un grand discours de M. Aldric Ouimet pour l'appuyer. Nous n'attendons plus que cela pour être heureux!

M. Masson a promis formellement aux électeurs de Ste. Thérèse qu'il résignerait son portefeuille si M. Letellier n'était pas destitué. M. Letellier est toujours à Spencer Wood et M. Masson est toujours ministre!

Les conservateurs ont choisi l'homme le plus compromis du cabinet, le héros du Pacifique et des \$32,000 pour aller plaider leur cause à Londres. Digne message d'un parti sans honte et sans vergogne.

M. Coursol qui a parlé en français, l'autre jour, sur la protection se prépare à épater nos concitoyens anglais en faisant un long discours dans leur langue. Il adressera ensuite la parole en iroquois pour le bénéfice des naturels de Caughnawaga. Ce brave M. Coursol!

Si vous voulez voir des binettes désespérées, arrêtez-vous au coin de la rue St. Gabriel et contemplez L. A. Senécal qui sort des bureaux de la *Minerve* au bras de son ami Chapleau. Vous verrez immédiatement qu'il manque un contrat de chemin de fer du Nord au sourire mélancolique de ces deux célèbres personnages.

Sir John, en vieux matou rusé, se moque dans sa barbe, de ces bons biens de Québec qui ont fait feu et flamme pour commencer, et qui maintenant baissent la tête comme des moutons sous les coups de baton du maître. MM. Moisseau et Ouimet qui parlaient de se révolter sont les premiers à se soumettre. Belle chose que la politique conservatrice à Ottawa!

Nous apprenons que M. Charles Thibault, avocat, a reçu instruction de prendre le premier vapeur pour l'Angleterre, dans le but d'aller aider à M. Langevin à obtenir la pulvérisation du lieutenant-gouverneur Letellier. Les conservateurs fondent de grandes espérances dans l'éloquence sympathique de M. Thibault et l'on

paraît croire que lord Beaconsfield ne pourra pas résister aux arguments du grand échevin.

On dit dans les cercles politiques de Montréal que les MM. Loranger se proposent d'acheter le matériel d'imprimerie du défunt *National* dans le but de publier un nouveau journal conservateur, en opposition à la *Minerve*. S'il faut en juger par l'ardeur qu'ont mis les MM. Loranger à poursuivre en justice tous les anciens abonnés libéraux du *National*, cette nouvelle nous paraît assez vraisemblable.

On continue à nous adresser de nombreuses plaintes à propos de la rigueur que l'administration actuelle de l'ex-*National*, exerce contre les abonnés retardataires de ce journal. Nous le répétons encore, nous n'avons rien, absolument rien à faire avec les affaires du *National*, lesquelles sont aujourd'hui entre les mains de MM. Loranger, Loranger, Beaudin et Pelletier, avocats conservateurs.

Nos amis politiques voudront bien prendre note de ce fait qui explique facilement les mesures que l'on a prises contre eux. Nous avons assez de nos propres peccadilles à supporter sans que l'on nous rende responsable de celles de nos adversaires politiques.

Le *Star* que personne n'accusera d'être un journal libéral disait hier soir en parlant de la honteuse reculade de la *Minerve* et de ses amis sur la question Letellier :

"Il est singulier de constater que la *Minerve* qui blâmait si fortement le Marquis de Lorne, en le comparant au pirate de Québec, n'a rien à dire pour ou contre le ministère depuis que celui-ci a pris la responsabilité de l'action de Son Excellence en soumettant l'affaire Letellier en Angleterre. De quoi notre confrère peut-il bien avoir peur."

Nous allons vous le dire MM. les rédacteurs du *Star*, mais n'en dites rien à personne :

La *Minerve* et ses amis ont peur de perdre les rênes du gouvernement et c'est ce qui les fait taire aujourd'hui.

Voici la teneur de l'amendement que M. Mackenzie, appuyé par l'hon. M. Holton, a proposé à la motion de M. Tilley sur le nouveau tarif :

"Que cette Chambre bien que prête à accorder amplement tout ce qui est requis pour le service civil et pour le maintien du crédit public, est d'opinion que le système financier maintenant sous considération aura pour effet de faire porter inégalement et injustement le fardeau des taxes, de détourner le capital de son emploi propre et naturel au bénéfice de certaines classes spéciales et au détriment de la population en général; qu'il tend à rendre inutiles tous les efforts faits pour assurer à ce pays une part de l'immense commerce de transport du continent, à créer un antagonisme entre la politique commerciale de l'Empire et celle du Canada, antagonisme qui pourra avoir des conséquences profondément déplorables."

Cartes d'affaires, têtes de compte Memorandums, imprimés à bon marché au bureau de la PATRIE, 22 St. Gabriel.

L'affaire Letellier et le Courrier des Etats-Unis.

Dans son premier New-York de lundi le *Courrier des Etats-Unis*, dont l'opinion nous a toujours paru aussi respectable que bien raisonnée, entreprend de discuter la question constitutionnelle que le marquis de Lorne vient de réferer au jugement du bureau colonial. Notre confrère a le soin de déclarer qu'en règle générale la presse des Etats-Unis ne comprend pas grand-chose à la politique canadienne «faute sans doute de s'y appliquer.» Nous regrettons que pour le cas particulier qui l'occupe notre confrère ne se soit pas émané de la «règle générale» et n'ait pas montré, dans son appréciation des faits et des principes qui agitent en ce moment l'opinion publique au Canada, la circonspection qui caractérise d'ordinaire ses écrits. Plusieurs fois déjà le *Courrier* a porté sur notre compte des jugements que nous qualifierions de téméraires, si nous ne savions qu'ils lui ont toujours été inspirés par la plus grande bonne foi et exprimés avec les meilleurs intentions du monde. Si notre confrère, — puisqu'il veut bien s'occuper de nous, — prenait la peine de consulter les deux opinions qui se partagent le monde politique canadien, peut-être reviendrait-il sur les sentiments qu'il a manifestés; mais, il a le défaut de ne pas ses informations que dans la *Minerve*, qui est certainement la source la plus pauvre qu'il put choisir pour satisfaire sa soif de la vérité. Que dirait-il d'un journal américain qui chercherait dans la feuille de M. Paul de Cassagne seule à se former une opinion sur l'état politique de la France et sur les tendances respectives des partis qui se disputent le pouvoir dans notre ancienne mère patrie? Notre confrère voudra bien nous pardonner si nous essayons de lui faire voir quel est le véritable sens qu'il faut donner à l'attitude du parti libéral canadien dans la présente crise.

En 1867 les provinces de l'Amérique Britannique du Nord se sont formées en confédération. Elle ont établi un gouvernement fédéral chargé d'administrer les affaires générales du *Dominion*; mais, chacune des provinces qui sont entrées dans le nouvel ordre de chose a conservé son autonomie propre et s'est réservé le droit d'administrer elle-même ses affaires intimes sans l'intervention des autres provinces ou du pouvoir central. S'il n'en avait pas été ainsi, ce n'est pas une confédération mais une union législative que nous aurions eue. Avec une union législative nous n'avions besoin que d'un pouvoir central, pendant qu'avec une alliance fédérative il fallait un pouvoir local pour chacune des provinces.

L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, qui n'est autre chose que notre constitution, déclare que le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces seront modélés sur celui de la grande Bretagne. C'est-à-dire que chaque province jouit du privilège de se gouverner elle-même au moyen du système constitutionnel et parlementaire anglais. Ainsi, la province de Québec, qui est celle dont nous nous occupons surtout, a un lieutenant-gouverneur qui représente le souverain; un conseil législatif qui représente la Chambre des Lords et une assemblée législative qui représente la Chambre des Communes. Le système est complet. Dans sa sphère d'action ce gouvernement provincial est omnipotent. Les trois branches de la législature provinciale sont analogues à celles de la législature anglaise qui leur correspondent respectivement.

Le lieutenant-gouverneur fait nécessairement partie de la législature. Dans la limite de ses attributions il jouit de pouvoirs absolument identiques à ceux du gouverneur général à Ottawa et à ceux de la Reine en Angleterre. Il est le souverain constitutionnel de la province, et comme tel il jouit de prérogatives essentielles à sa position. Il ne faut pas oublier qu'il est irresponsable.

Le 2 Mars 1878, M. Letellier de St. Just, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, a jugé à propos de renvoyer l'administration conservatrice qui formait alors son conseil. La clause 134 de la constitution lui donne le droit qu'il a alors exercé, et aux élections qui ont eu lieu le 1 Mai dernier la population de la province a déclaré qu'il avait eu raison d'exercer ce droit. L'administration libérale formée par M. Joly à la demande du lieutenant-gouverneur a été soutenue par le peuple, seul juge compétent à apprécier cet acte d'autorité légitime auquel M. Letellier ne pouvait se soustraire sans manquer au devoir impérieux que lui imposaient les circonstances. Avant que l'opinion provinciale se fut prononcée les agitateurs conservateurs cherchèrent à embarrasser le gouvernement libéral d'Ottawa en faisant proposer par sir John A. Macdonald une résolution qui a été rejetée par la Chambre des Communes et qui tendait à faire intervenir le pouvoir fédéral pour régler les différends locaux de la province de Québec. M. Mackenzie, alors chef du cabinet, s'opposa à cette résolution en alléguant que le Parlement d'Ottawa n'avait pas qualité pour administrer les affaires provinciales et que le peuple, à qui appel avait été fait, pouvait seul se prononcer sur le mérite de la question. Après les élections du 17 de Septembre dernier le gouvernement libéral fédéral fut obligé de se retirer pour faire place à l'administration conservatrice actuelle. Le parti réactionnaire voulut profiter de son passage au pouvoir pour faire révoquer M. Letellier dont plusieurs convoitaient la position. C'est alors que nous avons contesté au pouvoir fédéral le droit d'intervention dans une semblable affaire, parce que cette intervention annulait le principe fédératif sur lequel est fondé toute notre système gouvernemental; parce qu'elle détruit l'autonomie provinciale et fait des lieutenants-gouverneurs, — qui sont des chefs d'état constitutionnels et irresponsables, — de simples préfets, et de nos législatures provinciales de simples conseils généraux de municipalité, et enfin parce que cette intervention est interdite par la clause 59 de la constitution. C'est notre humble prétention que le lieutenant-gouverneur ne relève pas du gouvernement fédéral, mais du pouvoir impérial dont il est le représentant immédiat.

On a soutenu qu'il devrait dépendre du gouverneur-général du Canada agissant en conseil, comme ce dernier dépendait de la Reine en Conseil. Mais il y a cette différence dans la proportion des deux cas. La confédération est une colonie, une dépendance de l'Angleterre, mais la province de Québec n'est pas une dépendance du *Dominion*; elle en est une partie intégrante jouissant d'une autonomie administrative complète et intéressée à empêcher les représentants des autres provinces de s'immiscer dans ses affaires. Si le *Dominion* était indépendant, le lieutenant-gouverneur ne serait responsable à personne; mais comme la province de Québec est une colonie, il faut bien nous soumettre à l'intervention de l'Angleterre si cette dernière croit que notre législation vient en conflit avec ses intérêts.

Personne plus que nous ne soupire après l'indépendance de notre pays; mais tant que nous ne serons pas assez forts pour marcher seuls dans la voie que suivent les nations libres, nous ne pourrions jamais avoir de tutelle plus libérale que celle de l'Angleterre. La clause 59 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord enlève au gouvernement fédéral le droit de destituer le lieutenant-gouverneur, et l'on nous pardonnera la liberté que nous prenons de citer ici quelques lignes d'une brochure que nous avons publiée en décembre dernier pour démontrer que cette clause est une garantie pour notre autonomie :

« Si on réfléchit bien, on comprend immédiatement qu'il vaut mieux que le lieutenant-gouverneur soit responsable au gouvernement anglais, que de l'être aux autorités fédérales, lesquelles n'offrent pas tous les jours toutes les garanties désirables d'impartialité. Ensuite, si on admettait le principe de la responsabilité du lieutenant-gouverneur au gouverneur-général en conseil, tout notre système fédératif croulerait, et nous n'aurions qu'une union législative de provinces dépouillées de leur autonomie et relevant d'un pouvoir central. Car, c'est évident, il n'y a pas d'autonomie possible pour les provinces, si elles n'ont, dans toute sa plénitude, un gouvernement responsable; et ce gouvernement ne peut être complet qu'avec un lieutenant-gouverneur jouissant de l'irresponsabilité et de toutes les prérogatives attachées à la position d'un gouverneur constitutionnel.

Après avoir cité la clause sur laquelle nous nous appuyons nous disions :

« Et cette partie de notre constitution est très-sage. Il n'y a pas d'objection à ce que les lieutenants-gouverneurs soient nommés par l'administration fédérale; c'est un patronage que les hommes au pouvoir à Ottawa peuvent légitimement exercer. Mais il n'en est plus ainsi, lorsqu'il s'agit de la démission de ce haut fonctionnaire. Il fallait enlever à l'autorité fédérale le droit de le révoquer, parce que ce droit détruirait l'autonomie des provinces dont l'indépendance et la liberté d'action auraient été livrées aux mains d'hommes susceptibles de se laisser aveugler par des préjugés politiques tenus en état constant d'ébullition par les luttes qui naissent de la forme même de notre gouvernement. De plus, comme nous l'avons prouvé, le lieutenant-gouverneur d'une province du *Dominion* est le représentant immédiat de Sa Majesté, et la couronne britannique est trop jalouse de son autorité et de ses prérogatives légitimes pour s'en démettre au profit d'hommes en butte à toutes les vicissitudes de la politique. Comme toutes les lois provinciales se font, ainsi que la législation fédérale, au nom de la reine d'Angleterre, il faut mettre celui qui la représente directement dans la province à l'abri de tous les coups de main que pourraient tenter ceux qui, tout en formant l'administration fédérale, s'adonneraient à avoir été ses adversaires politiques. Il est certain que le gouvernement britannique n'aurait jamais voulu sanctionner une constitution qui aurait attribué au cabinet ou au Parlement d'Ottawa un pouvoir aussi étendu que celui qu'on invoque maintenant pour faire destituer M. Letellier. Et s'il arrivait que le gouverneur-général crût devoir révoquer la commission d'un lieutenant-gouverneur quelconque, il agirait moins comme souverain que comme citationnel du *Dominion*, que comme

représentant du gouvernement impérial; il ne prendrait pas l'avis de ses conseillers canadiens, mais du bureau colonial de Londres, parce que le droit qu'il exercerait alors lui appartient en vertu d'une délégation de pouvoir qui lui vient directement de la couronne britannique et point du tout du gouvernement du Canada. Et si cette garantie disparaissait, notre système fédéral cesserait d'exister. Ce qui précède nous conduit naturellement à la conclusion que le gouvernement anglais seul, représenté par le gouverneur-général du Dominion, est juge de la cause qu'il faut assigner à la révocation d'un lieutenant-gouverneur. Cette cause ne saurait être un acte administratif comme celui du 2 Mars dernier. Si le lieutenant-gouverneur faisait un acte contraire à la loyauté qu'il doit à la couronne d'Angleterre; s'il combattait contre les intérêts de la mère-patrie; s'il se rendait coupable d'un crime tombant sous la loi commune, d'un acte dérogatoire à l'honneur ou compromettant pour le prestige de la couronne qu'il représente, ce serait là la cause de démission dont il est question dans la clause 59; mais, nous le répétons, c'est au gouvernement impérial seul à juger de la valeur de cette cause. Voilà pourquoi le gouvernement fédéral n'a ni le droit, ni le pouvoir de révoquer le lieutenant-gouverneur de Québec.

Que la prétention de nos contradicteurs soit soutenue, et l'existence des gouvernements locaux ne repose plus que sur le caprice de l'autorité d'Ottawa naturellement intéressée à donner aux administrations provinciales l'uniformité de couleur politique avec le gouvernement central. Tout notre système fédératif, dont l'application est si coûteuse, ne serait qu'un leurre, et il n'y aurait qu'un cri dans la province de Québec pour demander l'union législative au risque du salut de ce que nous avons de plus cher: les institutions, la langue et les lois françaises. La constitution, qui nous a été imposée par un gouvernement tory, autorise le gouverneur-général, lequel n'est pas élu par nous, mais nommé par l'Angleterre, à soumettre à l'approbation de la métropole les questions qui l'embarassent. Si les libéraux préfèrent, dans cette occurrence, l'intervention impériale à l'immixtion fédérale, c'est d'abord par respect pour la constitution et ensuite parce que la première nous offre des garanties d'impartialité que la seconde ne pourra jamais avoir. Les deux décisions contradictoires de la Chambre des Communes sur l'affaire Letellier viennent parfaitement à l'appui de notre dire. Le Marquis de Lorne n'a donc pas foulé au pied les franchises du pays; il les a au contraire, respectées en transmettant en Angleterre une question qui ne peut être réglée que par la métropole. Ce sont les conservateurs qui ont élaboré notre constitution, et c'est à eux que nous devons la clause 57 qui donne au gouverneur le droit de réserver pour le bon plaisir de Sa Majesté tous les actes du parlement ou les avis de ses ministres que la prudence ou les instructions métropolitaines lui font un devoir de soumettre au bureau colonial. Nous ne sommes pas systématiquement loyaux, comme dit le Courrier, mais nous sommes des partisans de la décentralisation, et nous pensons que le premier devoir d'un canadien libéral, c'est le respect de la loi telle qu'elle existe, ce qui n'exclut nullement chez nous le désir de la voir améliorer.

LEUR COLERE.

Il est bon de faire connaître l'opinion des conservateurs sur les derniers événements. Elle vient logiquement après la position illogique qu'ils ont d'abord prise. Nous n'avons plus qu'à connaître le résultat de toutes ces menaces. Voici leur dire: Voyons d'abord le Club Cartier de Québec: « A une nombreuse assemblée du Club Cartier, tenue hier après midi, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité: « 1o. Que le club Cartier de Québec remercie M. J. A. Mousseau, député de Bagot, des grands services qu'il a rendus à la province en reven-

dissant, dans les Communes, le respect de notre Constitution avec une énergie et une habileté soutenues.

2o. Que le club Cartier approuve de toutes ses forces la conduite de M. Aldéric Ouimet, député de Laval, en protestant contre l'action du Son Excellence le Gouverneur-Général, marquis de Lorne, qui, en soumettant au bureau colonial l'opinion du parlement du Canada et des ministres responsables au peuple, a porté atteinte aux libertés constitutionnelles à nous garanties par la Métropole.

3o. Que les remerciements du Club sont dus à l'Hon. M. Cockburn pour l'appui qu'il a prêté à notre cause et à celle du gouvernement responsable.

4o. Que le club déplore la faiblesse montrée par le Cabinet en tentant de justifier, par la bouche du Premier Ministre, la position arbitraire prise par le Marquis de Lorne.

5o. Que le devoir des députés de notre province est de prêter main forte à des hommes comme Messieurs Mousseau, Ouimet et autres qui ont pris les véritables moyens d'obtenir justice.

6o. Que l'acceptation par le gouvernement de l'intervention du bureau colonial dans les affaires qui sont du ressort exclusif de notre parlement canadien est un acte malheureux et regrettable.

7o. Que le devoir des représentants de notre province dans le Cabinet était de résigner leurs portefeuilles, afin de ne pas se rendre solidaires d'une pareille abdication de principes.

8o. Que les membres du Club font un appel à tous les bons citoyens, à quelque parti qu'ils appartiennent, pour travailler ensemble au maintien des droits du peuple du Canada de se gouverner lui-même.

9o. Que ce Club considérerait un ajournement de la Chambre, après la seconde lecture du tarif, comme étant de la part du gouvernement une preuve de son désir de réparer la faute commise en acceptant la responsabilité de l'acte du Gouverneur-Général.

AMEDEE ROBITAILLE, Secrétaire du Club Cartier. (Du Canadien.)

Les résolutions du Club Cartier, que nous publions dans une autre colonne, rendent l'opinion du Canadien et celle des amis du parti conservateur.

Nous croyons que le ministère a commis un grand acte de faiblesse, une faute difficile à réparer en acceptant, jusqu'à un certain point, la solidarité de l'acte du marquis de Lorne. Le Chronicle de ce matin dit que M. Tarte a défendu le gouvernement devant le Club Cartier. C'est exactement le contraire qu'il a fait. Et nous disons avec la Minerve: « Quelque soit l'intérêt que nous puissions avoir d'être au pouvoir, nous mettons l'honneur bien au-dessus de cela et nous ne serons satisfaits de la situation que lorsque l'honneur sera sauf, fallût-il le sauver dans les rangs de l'opposition. »

L'attitude énergique prise par plusieurs de nos amis a déjà produit son effet, et le cabinet, qui croyait pouvoir prendre son temps, a décidé d'envoyer en Angleterre l'un de ses membres pour plaider la cause des institutions responsables.

Le temps nous manque aujourd'hui pour exprimer toute notre pensée; nous partons pour la capitale, la source de renseignements.

Dans tous les cas, nous déclarons de nouveau que nous refusons d'accepter la position prise par Sir John et ses collègues. Elle est inconstitutionnelle, humiliante pour eux, et pénible pour nous.

(Du Courrier du Canada)

Depuis plus d'un an, la solution de la grave question Letellier est attendue avec une anxiété fiévreuse. Elle a été agitée dans nos parlements, sur les hustings, dans la presse. Pour elle, une jeunesse nombreuse, ardente, s'est lancée dans l'arène, et par elle nous avons remporté une victoire signalée. Confiant en la promesse formelle, réitérée des ministres, nous avions la certitude absolue que justice serait rendue. Pour donner plus de solennité et de retentissement aux déclarations de nos représentants, nous avons convoqué le banc et l'arrière-banc du parti dans le comté où une des plus sales intrigues du drame avait été jouée.

D'heure en heure, de minute en minute, la presse a accentué les promesses faites et refaites par les ministres. Une attente telle a été par le pays, que les bureaux de télégraphes, comme les bureaux de rédaction, ont été assésés par l'impatience de nos partisans; aussi quelle immense déception a été causée par la réponse de Sir John! Pour ouvrir une soupape à la colère du peuple, on a imaginé cette comédie du renvoi en Angleterre.

Mais le truc en est usé. Ce n'est pas la première fois que l'on essaye de nous jouer ainsi. On se rappelle le fameux débat des écoles communes du Nouveau-Brunswick. Portée en Angleterre, la question est venue mourir dans les couloirs de Downing street. Et que d'autres précédents nous apprennent encore qu'il eût valu autant envoyer la question Letellier périr de la peste en Russie.

Justement alarmé de l'attitude de la représentation qui elle-même se sent appuyée par le peuple, un ministre se propose cette fois-ci d'aller soutenir la question en Angleterre. Merci à lui; mais la prudence de notre représentation se prépare, dit-on, à voir à ce que le plaidoyer soit effectif et veut garder encore une corde à son arc pour le cas où une influence mystérieuse réussirait à jeter la question au panier. En attendant, pas de subsides, et la première protection est celle de nos droits.

PARLEMENT FEDERAL.

(Des journaux du matin.)

SENAT.

Ottawa, 8.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Après les affaires de routine. M. GIRARD demande quelles sont les vues du gouvernement à propos du tracé du chemin de fer du Pacifique à l'ouest de Selkirk.

M. CAMPBELL répond que la ligne passera au sud du lac Manitoba.

M. SUTHERLAND demande si le hemin passera à Winnipeg.

M. CAMPBELL répond qu'il ne peut pas donner de réponse précise sur ce point.

M. CAMPBELL propose l'ajournement du Sénat jusqu'au 16 courant.

M. ALEXANDER dit par rapport à l'affaire Letellier qu'il blâme beaucoup les journaux d'avoir attaqué le gouverneur-général pour n'avoir pas pris l'avis de nos ministres.

M. CARROL soulève une question d'ordre et dit que l'hon. Monsieur n'a pas le droit de parler de Son Excellence.

L'ORATEUR appui l'objection. M. WARK demande au chef du gouvernement s'il savait quand le parlement serait prorogé.

M. CAMPBELL dit qu'il ne le savait pas, mais qu'il pouvait déclarer en toute assurance que l'ajournement proposé ne prolongerait pas la session d'un seul jour.

La motion est alors adoptée. Le bill de M. Girard pour amender la loi de tempérance est lu une seconde fois.

Le bill de M. Allan sur les sociétés de construction d'Ontario est lu une seconde fois.

M. HOPE veut que ce bill soit référé au comité des banques et du commerce.

Après quelques pourparlers, l'amendement est rejeté et le bill après avoir subi sa troisième lecture est adopté.

Le bill concernant la Banque Consolidée du Canada est lu une seconde fois.

Le Sénat s'ajourne à 4. 45.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Ottawa, 8.

L'ORATEUR prend le fauteuil à trois heures.

Après les affaires de routine, M. CAMERON, [Victoria,] présente le troisième rapport du comité des bills privés.

Aussi, que tous les honoraires pour constituer légalement la Société Géographique de Québec, soient remis sans les frais d'impression.

M. DECOSMOS présente un bill pourvoyant à la paisible séparation de la Colombie Anglaise de la Confédération Canadienne.

M. HOLTON dit que cette motion est hors d'ordre.

M. THOMPSON [Cariboo,] propose l'ajournement de la Chambre.

M. McDONALD [Pictou,] présente un bill pour amender l'Acte de la Cour Suprême et de la Cour de l'Échiquier.

Aussi, un bill pour le jugement plus prompt des personnes accusées de félonies.

Aussi, un bill concernant la prison des femmes, par Andrew Mercers.

Ce bill est lu une première fois, ainsi qu'un bill concernant la félonie dans Ontario et Québec.

M. COSTIGAN.—Avant que l'on prenne en considération les ordres du jour, je désire attirer l'attention sur certains rapports de journaux qui disent que l'Hon. M. Blake s'est exprimé d'une façon très injurieuse à l'endroit des catholiques romains.

M. MacDONALD (Pictou)—Nous Produisons tous les papiers à cet égard.

M. CARON—Je me déclare formellement en faveur de la protection, ce système financier a été pleinement approuvé par le peuple. Je n'en veux pour preuve que les lettres que je reçois de mes commettants (constituents.)

M. KILVERT croit que la politique nationale rapportera des capitaux dans le pays, surtout dans le commerce du fer et que déjà, des fabriques abandonnées à Hamilton, commencent à reprendre l'ouvrage.

M BECHARD condamne le tarif in toto et dit que ce tarif n'aura pour effet que de taxer le pauvre peuple.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Bulletin Telegraphique.

Québec, 9.

Un M. Cusson commis-voyageur à l'emploi des MM. Morgan de Montréal, est descendu à l'hôtel St. Louis il y a quelques jours et s'est occupé de vendre des marchandises. Hier matin le détective Skelington l'a arrêté pour avoir fait le commerce sans licence. Il a été condamné à \$10 d'amende et les frais.

—Le Sénateur Pelletier est en cette ville.

—M. Langevin est arrivé en cette ville en route pour l'Angleterre.

—Les propriétaires de remorqueurs et de goëlettes se préparent activement pour l'ouverture de la navigation.

Ottawa, 9.

L'opinion générale est que Vincent, le bijoutier de la rue Sparks qui est disparu si mystérieusement dimanche s'est réellement suicidé. Hier matin on a trouvé son habit dans le bassin près des chaudières. On suppose que d'abord il a voulu se brûler la cervelle avec un pistolet mais qu'il n'a réussi qu'à se blesser grièvement, qu'ensuite il s'est rendu aux chûtes chaudières et s'est précipité dans le gouffre. L'habit qu'on a trouvé était tout maculé de sang. Un ami intime de Vincent dit que les affaires de celui-ci étaient en bonne condition et que Vincent avait un stock payé de \$12,000. Il avait aussi des sommes d'argent considérables à la banque. Le maire a chargé les Drs. Corbett, Lynn, Horsey et McKae de faire l'analyse des taches de sang trouvées sur le lit du bijoutier, dans le but de s'assurer si ce sont réellement des taches de sang humain. L'analyse a été faite et les médecins ont déclaré que ce sont des taches de sang humain.

Toronto, 9

Un homme du nom de John Somers, jardinier a tenté de se suicider hier après-midi. Il s'est tiré un coup de revolver dans la tête et la balle a traversé de part en part. Un médecin a été appelé aussitôt et aux dernières nouvelles Somers était encore vivant.

—Hier matin on conduisait à Kingston par le train "express" du matin Peter Jennings, célèbre voleur, qui vient d'être condamné à sept ans de pénitencier. Arrivé près de Leslieville le prisonnier fit un bond, sauta par une fenêtre du char et s'enfuit. Il avait des tirs aux mains et aux pieds, mais comme il portait de longues bottes, il était parvenu à se débarrasser de ses fers aux pieds en ôtant ses bottes. En sautant il emporta le chassis avec lui. On arrêta le train aussitôt et on fit des recherches dans les environs, mais bien qu'ayant encore des menottes aux mains le prisonnier n'a pas été retrouvé et le train a continué sa route. On a télégraphié à la police de cette ville et les détectives se sont mis en campagne, mais ils n'ont pas encore obtenu de nouvelles du fugitif. Jennings est un brigand qui ne se laissera pas prendre sans offrir une résistance désespérée et l'on craint beaucoup qu'il n'assassine quelques-uns des détectives avant de se rendre.

Walkerton, 9

Hier une petite fille du nom de Skeans a été tuée accidentellement par son cousin, Charles Hudson, dans la maison du père de ce dernier. Le petit garçon prit un vieux fusil et sortit pour aller s'exercer au tir. Il choisit pour cible un côté de la maison et fit feu; la balle traversa le mur de la maison et frappa la petite fille à la tempe gauche causant une mort instantanée. Le jury a rendu un verdict de "mort accidentelle."

FRANCE.

Les Bonapartistes se réjouissent d'avance du succès probable de Godille, leur candidat, dans le district des champs Elysées, sur un second ballottage.

A Bordeaux aux élections qui ont eu lieu dimanche, Louis Blanquin, qui est encore en prison pour avoir conspiré contre le gouvernement de la défense nationale en 1870, a recueilli 3,700 votes contre Lauret, républicain modéré, qui en a recueilli 4,700. Deux radicaux obscurs ont recueilli 1,500 votes chacun et si, sur un second ballottage qui est nécessaire, ces votes s'ajoutent à ceux de Blanquin, ce révolutionnaire sera probablement élu.

Les nouvelles du dernier coup d'état du Khédive en Egypte a créé beaucoup d'excitation à Paris. Il est probable qu'un ultimatum sera envoyé au Khédive lui offrant d'abdiquer en faveur de son fils ou d'être remplacé par Halim. On croit que cette dernière nouvelle est exagérée.

AFRIQUE.

Un convoi de provisions se rendant de Derby à Lunenburg et escorté par 104 hommes du 80e régiment, a été attaqué à la pointe du jour sur les bords de la rivière Intombe par plus de 4,000 Zoulous sous les ordres de Unibelinit.

Avertis à temps les Anglais n'ont pas été pris à l'inproviste et ont offert une résistance désespérée mais ils ont été bientôt écrasés par le nombre. Le Capitaine Moriarty, commandant anglais et 40 hommes ont été tués et 20 n'ont pas été retrouvés. Environ vingt charriots de provisions sont perdus.

ON DEMANDE

Un jeune garçon bien recommandé, parlant l'anglais et le français. S'adresser chez M. DENIS, peintre, 38, Côte St. Lambert.

PENSION.

On pourra procurer une bonne pension à prix modérés, à un ou deux messieurs, ou à un couple marié, au No. 41 rue Des Allemands.

FARINE PREPAREE POUR LES PATISSERIES

Cette farine a reçu la récompense D'UNE MEDAILLE D'HONNEUR

A la Grande Exposition Internationale de Paris.

Le Public est respectueusement invité de se méfier des imitations inférieures que l'on met en vente aujourd'hui. Ne vous servez seulement que de la farine préparée de BRODIE & HARVIE.

— Demandez - là et n'en prenez pas d'autre. En vente chez tous les Epiciers.

BRODIE & HARVIE

Coin des Rues Craig et Bleury, 6 Mars 1879.—a



CHEMIN DE FER Q. M. O. et O

DIVISION OUEST.

Excursion des Fêtes de Pâques

Des billets seront en vente sur cette ligne les 10 et 11 du courant au prix ordinaire d'un billet de première classe, plus un tiers, pour aller et retour, depuis le 10 Jusqu'au 14 AVRIL inclusivement. C. A. SCOTT, Surintendant général.

el-36

Maison LANTHIER & CIE,

AU PUBLIC.

M. LANTHIER, ci-devant de la maison Thibault & Lanthier, No. 712, rue Notre-Dame

à l'honneur d'annoncer au public qu'il vient d'acheter le fonds du magasin sus-mentionné à des conditions si libérales qu'il sera en mesure, à l'avenir, d'écouler toutes ses marchandises à des prix qui défient toute compétition.

Un escompte de 10 o/o sera accordé à toute personne payant argent comptant. De plus il n'y aura qu'un seul prix au nouveau magasin. M. Lanthier croyant par là suivre le meilleur système commercial.

La maison continuera à importer des Chapeaux, Fourrures, Gants, Parapluies, etc., etc., comme par le passé, et espère pouvoir satisfaire toutes les demandes des personnes qui voudront bien lui accorder leur patronage.

N. B. — N'oubliez pas d'aller faire une visite au magasin de M. Lanthier, No. 271, Rue Notre Dame, vous y verrez le nouvel assortiment de Marchandises du Printemps qu'on reçoit en ce moment.

M. Lanthier est seul autorisé à régler toutes les affaires de l'ancienne maison Thibault, Lanthier & Cie., et toute personne endettée envers la dite maison est priée de vouloir bien venir régler son compte le plus tôt possible.

17-74 1879.



Berard & Major CARROSSIERS

No. 1038 RUE Ste. CATHERINE. NOUS avons en main, à notre établissement, 1038 rue Ste. Catherine, un assortiment complet et varié de toute espèce de voitures et buggies, comme suit: Berceuses, Chars à Baucé, Phaétons de Docteurs, Buggies de Surrey, Phaétons de Dames, Buggies, forme de boîte, Voitures de Québec, Wagons Express, Dog Carts, etc., etc., etc. Nous garantissons que nos marchandises sont de première classe en tout point. Venez nous voir. 5 avril—ca

Ventes par Encan

PAR BENNING & BARSALOU.

VENTE DE PROPRIETES DE VALEUR PAR ENCAN

Pour régler des comptes de société.

Les soussignés ont reçu instruction de vendre à leurs salles Nos. 126 et 128 rue St. Pierre,

Jeu le 10 Avril prochain

Cette magnifique bâtisse faisant face au Carré Victoria, portant les Nos. 6, 8 et 10 et connue sous le nom de "Albert Buildings", étant en pierre de taille et couvrant une superficie de terrain d'environ 16,000 pieds. Cette bâtisse sera vendue en un lot ou chaque magasin séparément. Elle est maintenant occupée par la banque des Artisans, W. J. McMaster et Cie., et la succession Geo. Winks et Cie.

Cette propriété est certainement une des plus avantageuses de la ville, pour le commerce de gros ou les banques. Conditions très libérales.

VENTE A ONZE HEURES, BENNING & BARSALOU Encanteurs.

Pour la succession Geo. Winks et Cie.

Meubles de Ménage de Prix.

Les soussignés ont reçu instruction de vendre à la résidence de feu Damase Masson, No. 361 rue Bleury, seconde maison au-delà de la rue Sherbrooke,

MERCREDI le 16 AVRIL

Tout l'ameublement de cette maison.

Les détails seront publiés dans une prochaine annonce.

Vente à NEUF heures et demie.

BENNING & BARSALOU Encanteurs.

Vente par encan de meubles de ménage, piano, etc.

Les soussignés ont reçu instruction des exécuteurs testamentaires de feu OLIVIER FRÉCHETTE, Ecr., et de feu Dame LUCIE DUBUC, sa veuve, en leurs vivants de la cité de Montréal, de vendre à leur résidence, No. 156 rue St. Denis,

Samedi le 19 Avril 1879

Tous les meubles et effets de ménage appartenant à la succession des dits M. et Mme Fréchette, consistant en mobilier de salon, de salle à dîner et de chambre à coucher et ustensiles de cuisine.

Vente à DIX heures A. M.

BENNING & BARSALOU Encanteurs.

PAR J. E. DERY & CIE., A QUEBEC.

Acte de Faillite de 1875

Et ses amendements.

Dans l'affaire de Laroche et Scott, contracteurs de chemin de fer, Faillis.

Le syndic soussigné vendra à son bureau No. 28 rue St. Pierre, en la cité de Québec,

LUNDI le 12 MAI prochain

88,826 parts dans la Compagnie du chemin de fer de Lévis et Kébec.

Les parts sont de dix piastres chacune.

Conditions de vente: un quart payable immédiatement après l'adjudication et la balance dans les trois jours qui suivront la vente.

Vente à ONZE heures A. M.

ALFRED LEMIEUX, Syndic.

J. E. DERY & CIE. Encanteurs.

Québec, 27 mars 1879. 6-68

Sazerac.

209, Rue Notre-Dame

Vins, Liqueurs, Bieres, Porters et Cigares de première qualité.

JOS. RIENDEAU, Propriétaire.

PIERRE DENIS

PEINTRE D'ENSEIGNES, 38, Côte St. Lambert.

Enseignes, Décorations, Réparations de Magasins et de Bureaux, Blanchissage et tous les travaux de peinture.

38 COTE ST. LAMBERT.

PROVINCE DE QUEBEC, District de Montréal.

COUR DE CIRCUIT.

No. 275.

Dame Odile Payette, Demanderesse, vs. Louis Vezeau, Défendeur.

Il sera vendu par autorité de justice, par encan public et par suite de saisie-exécution, le 17ième jour du mois d'Avril 1879 à dix heures de l'avant-midi, au domicile du dit Défendeur en cette cause, rue St. André No. 131, en la cité de Montréal, tous ses biens meubles et effets, saisis par moi, huissier soussigné, le tout consistant en meubles et effets, etc. qui seront vendus pour argent comptant au plus haut offrant et dernier enchérisseur.

H. ST. PIERRE, H. C. S.

Montréal, 8 avril 1879.

Province de Québec, District de Montréal.

COUR SUPERIEURE.

No. 855.

La Banque d'Echange du Canada, Demanderesse, vs. Charles R. Murray ci-devant de Montréal, Défendeur.

Avis Public.—Il sera vendu par autorité de justice, par encan public, par suite de saisie le dix-septième jour d'avril 1879, à dix heures de l'avant-midi, au domicile du Défendeur dans la Cité de Montréal, les biens, meubles et effets du Défendeur par moi saisis en cette cause, consistant en tous ses meubles de ménage le tout sera vendu pour argent comptant au plus haut offrant et dernier enchérisseur.

CHAS. FISHER, H. C. S.

Montréal, 8 avril 1879.

FEUILLETON de la "PATRIE"

SUZANNE NORMIS

ROMAN UN PÈRE.

PAR

HENRY GREVILLE

Suite.

Il s'inclina devant elle et baisa un pli de sa robe. Je me taisais. Qu'avais-je à dire?

— Mon père vous a ordonné de partir? C'était son devoir; moi, je vous prie de rester; peut-être mon père y consentira-t-il quand je lui aurai parlé. — Te souviens-tu, dit-elle en se tournant vers moi, que, le jour même de son arrivée, nous avons abordé ce sujet? Je t'ai dit, tu ne peux l'avoir oublié, que si j'aimais, je ne ferais pas; que j'aimerais jusqu'au martyre, mais que je respecterais tes cheveux blancs.

Je m'en souvenais, certes! La joie de ce jour avait été une des plus pures de ma vie.

— Je tiendrai ma promesse, continua Suzanne. Jamais Maurice, par surprise ou persuasion, n'obtiendra rien de moi; je resterai ce que je suis, nous vivrons comme nous avons vécu, s'il trouve l'épreuve pénible, qu'il parte. Mais moi, je l'aime, mon père, et s'il part, ma vie s'en ira avec lui!

Maurice me regardait, attendant son arrêt. Je n'eus pas le courage de le prononcer; mais je ne pouvais cependant consentir. Suzanne reprit et s'approcha de moi, passant sa main sur mon bras avec une câlinerie irrésistible qui lui était restée de son enfance.

— Vois-tu, père, dit-elle, depuis trois ans, j'ai été bien malheureuse; me suis-je jamais plainte? Ai-je manqué de courage? Voici un rayon de joie qui me vient du ciel; je me croyais condamné à l'éternelle solitude; toi et moi, nous devions voguer à jamais par le monde sans port et sans asile; nous avons trouvé un ami, j'ai trouvé le repos. Veux-tu m'enlever le seul bonheur que je doive jamais connaître, de toute la pureté de mon âme, avec le devoir et l'honneur pour étoiles? Dis, le veux-tu?

Elle me regardait avec des yeux de femme mûrie par la douleur, et qui sait ce qu'elle veut.

— Fais ce que tu voudras, lui dis-je, je t'ai mal mariée, je n'ai pas le droit de te contraindre.

Je sortis du salon, mais je n'avais pas eu le temps d'aller jusqu'à l'escalier, quand je sentis la main de Maurice me retenir.

— Je pars, monsieur Normis, dit-il, je m'en irai demain, venez assister à nos adieux.

Je rentra. Suzanne vint à ma rencontre, et se laissa glisser à mes genoux. Je la reçus à moitié route.

— Pardon, me dit-elle en pleurant, pardon, cher père, j'avais fait un beau rêve, — il est impossible... soit. Pardonne-moi seulement, ne me croyas pas mal faire.

— Ah! mes pauvres enfants, m'écriai-je, que nous sommes malheureux!

Après un moment de trouble, Maurice s'approcha de moi.

— Adieu, monsieur, me dit-il, j'aurais été heureux de vous nommer mon père. Tachez qu'elle soit heureuse!

— Au revoir, Maurice, dit Suzanne en tendant la main au jeune homme, au revoir. Quoi

qu'il arrive, nous nous reverrons. La voiture ne passait le lendemain qu'à neuf heures, mais nous nous séparâmes aussitôt, sur la convention de ne pas revenir sur ces adieux le lendemain.

Comme je me retirais chez moi, je vis Pierre qui s'efforçait de mettre tout le zèle possible dans son service du soir.

— J'ai écrit pour les papiers, monsieur, me dit-il; la lettre est partie. M. le maire a eu la bonté de m'indiquer toutes les formalités. J'ai écrit une demi-douzaine de lettres. Ah! monsieur, quelle affaire qu'un mariage!

J'avais le cœur trop serré pour lui répondre. Je me hâtai de le congédier.

Pendant la nuit, pluvieuse et tourmentée, j'entendis un bruit insolite. Comme je ne dormais pas, je fus bientôt sur pied. J'ouvris ma porte et je prêtai l'oreille. On parlait dans la chambre de Suzanne. J'allumai vite une bougie et je m'approchai. Les sons s'éteignirent, puis recommencèrent: c'étaient des plaintes. Sans frapper, je levai le loquet, fermeture unique et primitive de toutes nos chambres et je vis Suzanne, assise sur son séant, en proie à une fièvre violente. Elle gesticulait vivement, et parlait à voix haute. La vue de ma lumière lui fit détourner la tête, mais bientôt elle s'y accoutuma, et reprit ses discours incohérents.

— Qu'ai-je fait? disait-elle très vite, presque en bredouillant; je n'ai rien fait de mal! Qu'est-ce que je veux? rien de mal! Alors pourquoi mon père est-il si cruel? Vous savez bien, Maurice, que je suis une honnête femme, — vous savez bien que je tiendrai mon serment. Partez, partez; allez vite, il ne faut pas mécontenter mon père! Il a été si bon pour moi. Il souffre tant, il faut avoir pitié de lui. Allez, allez!

Et une plainte longue et douloureuse, succédait à ses discours. Je ne savais que faire; je fis lever Félicie, pour employer quelque remède domestique, de ceux qu'on a sous la main, et Pierre partit aussitôt pour la ville, afin de ramener un médecin.

Au premier bruit, Maurice s'était levé; je le rencontrai dans la salle, tremblant d'émotion et d'angoisse. Je lui dis en deux mots ce qu'il en était, et je m'en repensais aussitôt à la vue de son désespoir.

— Laissez moi m'asseoir auprès de sa porte, me dit-il, je resterai en dehors, mais laissez-moi l'entendre; vous ne pouvez vous imaginer ce que je souffrirais si vous me défendiez de rester là.

Je consentis, et il s'appuya contre le mur pour se soutenir.

— Mon mari, c'est mon mari, disait Suzanne dont le délire augmentait, c'est mon mari malgré tout, et je le hais. Père, cache-moi, je ne veux pas le voir. Emmène-moi chez Lisbeth tout de suite. Père, cria-t-elle, tu n'es pas là... je lui tenais les mains. Ah! le misérable, il m'entraîne, il va m'enlever, père... Je ne veux pas, non, non... Maurice!

Elle jeta ce nom à pleine voix, comme un appel désespéré. Maurice n'y résista pas, il bondit dans la chambre et se laissa tomber à genoux près du lit. Suzanne, qui jusqu'alors n'avait reconnu aucun de nous, poussa un cri de joie, lui saisit la tête dans ses bras, appuya sa joue sur ses cheveux; ses traits se

détendirent et exprimèrent une douceur céleste:

— Enfin, dit-elle, enfin tu ne t'en iras plus, tu ne me laisseras pas enlever?

Non, non, répétait Maurice éperdu.

— Je ne veux pas aller avec lui. Assieds-toi là.

Maurice dut s'asseoir près de son lit. Elle murmura encore quelques paroles incompréhensibles, puis se laissa retomber sur l'oreiller, et s'endormit d'un sommeil d'abord troublé, puis plus profond, toujours sans quitter la main de Maurice.

Au petit jour, le médecin arriva. Il examina Suzanne pendant son sommeil et ne voulut pas qu'on la réveillât. Il attribua ce délire passager à une forte commotion; la moindre émotion pouvait provoquer une fièvre cérébrale; mais avec un repos parfait, il n'y avait probablement rien à craindre.

— Surtout, monsieur, dit-il d'un air de reproche à Vernex, qu'il prit pour mon gendre, pas de contrariétés, pas de scènes de famille. On la tuerait, et ce ne serait pas long.

Il se retira après avoir prescrit une potion calmante.

Suzanne dormait tranquillement. Un peu de rougeur à ses joues, un peu de chaleur à ses mains étaient les seules traces de la terrible secousse de la nuit; au premier mouvement qu'avait fait Maurice pour retirer sa main, elle l'avait serrée sans se réveiller, avec un gémissement douloureux.

Il me regarda de cet air soumis et malheureux qui me fendait l'âme.

— Maintenant, lui dis-je tout bas, c'est moi qui vous conjure de rester.

Il me remercia d'un mouvement des lèvres, puis détourna son visage et le plongea dans l'oreiller de Suzanne, sans parler.

XXXXVIII

Au matin, Suzanne, en s'éveillant, n'eut qu'un vague souvenir de ce qui s'était passé. La vue de Maurice la troubla tellement, que je crus une explication nécessaire:

— Tu as été très-malade, ma chérie, lui dis-je; j'ai prié notre ami de rester pour m'aider à te soigner.

Elle se rappela soudain, devint rouge, puis pâle. Son cerveau affaibli ne lui permit pas de longues réflexions; elle se laissa aller sur l'oreiller avec un air heureux:

— Vous resterez, dit-elle à Maurice, dont elle avait lâché la main en ouvrant les yeux.

Celui-ci fit un signe de tête et quitta la chambre sans dire un mot. Ma fille n'insista pas, et il ne fut plus question de départ.

Deux ou trois nuits agitées nous effrayèrent encore. Elle avait le délire à la même heure, et se débattait contre son mari qui voulait l'enlever. La voix et la main de Maurice seules pouvaient ramener le calme. J'appris alors, par la force de cette obsession, quelles épouvantes ma pauvre enfant avait subies en silence. Que de fois, depuis notre fuite, elle avait dû s'éveiller en sursaut, glacée par l'angoisse de voir son mari l'entraîner loin de moi! Ces divagations inconscientes me livrèrent son secret, et je reconnus que pour se taire et paraître joyeuse, elle avait déployé une force d'âme bien au-dessus de son âge.

J'appris encore autre chose, et cette découverte jeta sur mon esprit une teinte mélancolie qui fut longue à dissiper: j'appris que du jour où notre enfant aime nous autres parents, nous ne sommes plus que bien peu de chose auprès de l'être aimé. Mais la vie m'avait donné d'assez rudes leçons pour que j'eusse le courage d'envisager ma peine et de tâcher de lui trouver un bon côté. Je n'accusai pas ma fille d'ingratitude: un autre père l'eût peut-être fait; moi je me contentai de reconnaître que plus l'enfant élevé par nos soins est d'une nature fine et supérieure, plus l'amour a de prise sur ce jeune cœur, et plus par conséquent, nous pauvres vieux, devons passer au second plan. Je reconnus aussi que, si Suzanne avait donné le meilleur de son âme à ce jeune homme, elle m'avait gardé pour dédommagement toutes les adorables caresses, toutes les grâces charmantes que j'avais chéries en elle dès l'enfance. A Maurice, elle avait donné sa vie, mais tous ses regards, toutes ses tendresses étaient pour son vieux père. C'est ainsi qu'elle me remerciait de lui avoir laissé son bonheur.

A Continuer.

POURQUOI tuer la lionne si vous laissez vivre les lionceaux? A quoi bon détruire les punaises si vous laissez vivre leurs œufs? Cette destruction de oeufs qui vous débarrasse pour toujours de cette race maudite ne peut être obtenue que si vous employez la poudre "DÉSERTEUR". Elle est d'autant plus merveilleuse qu'elle ne contient aucun poison, peut par conséquent s'employer sans danger, dans les lits, berceaux, armoires, buffets, etc. Se vend chez tous les pharmaciens, épiciers et marchands de couleurs. Prix de la boîte 25c.

Imprimerie LA PATRIE

22, rue St. Gabriel

On imprime à cet établissement

AFFICHES, grandes et petites
PROGRAMMES,

CIRCULAIRES,

FACTURES,

RECUS,

BILLETS,

MEMORANDUMS,

Etc., Etc., Etc.

Ponctualité, Bon marché,

Dernier goût,

Entière satisfaction.

Au Grand Vatel

30 RUE ST. JACQUES
CAFE RESTAURANT.

M. Duperrouzel,
Spécialité de CAFE français, de vins français et Allemands et de fines liqueurs françaises.
Salon particulier pour Messieurs. Journaux parisiens et Canadiens. On se charge des commandes des diners de société.

N. B. L'établissement est ouvert tous les soirs jusqu'à minuit.

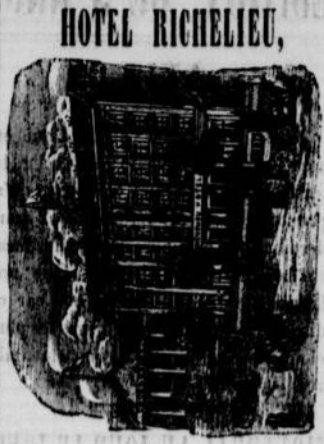
JODOIN & CIE.,

Manufacturiers de
POELES, PELLES, ETC.
Bureau et magasin
No. 309 RUE ST. PAUL, MONTREAL.
Succursale
NO. 14 RUE ST. JEAN QUEBEC.
EUREKA, fleur de fine champagne, la plus hygiénique et la plus digestive des liqueurs préparées par J. Fiton aîné et J. Nouvialle, à Bordeaux, France, et à vendre par Riendeau Racine, au Sazerac, 209, rue Notre-Dame.—1

CADIEUX & DEROME

LIBRAIRES-EDITEURS,
No. 207, RUE NOTRE-DAME No. 207
H. C. CADIEUX, L. J. A. DEROME,
Ci-devant employés de la Maison
J. B. ROLLAND & FILS,
Spécialité de Livres et d'objets de Piété à grand marché. Littérature Religieuse. Morale. Papier peint (Tapiserie) dans tous les genres et pour tous les prix.

Hôtels.



HOTEL RICHELIEU,
COIN DES RUES NOTRE DAME ET ST. VINCENT,
Vis-à-vis le Palais de Justice,
MONTREAL.

Le propriétaire offre ses remerciements à ses compatriotes et à ses amis en particulier, pour l'honneur qu'ils lui ont donné, et à l'honneur de les prévenir qu'il vient de faire des réparations tellement importantes à sa maison que l'HOTEL DU RICHELIEU peut maintenant rivaliser avec les meilleurs hôtels de Montréal.

L. B. DUROCHER, Prop.

HOTEL DU CANADA
Rue St. Gabriel
Montreal



Cet Hôtel est le rendez-vous des Marchands et des hommes de profession canadiens. Bonne table, hommes-chambres, Bureau de Télégraphe, Buvette.

PRIX:
DE \$1.50 A \$2.50 PAR JOUR,
AIME BELIVEAU,
Propriétaire.

N.B.—On invite spécialement nos compatriotes des Etats Unis à descendre à cet Hôtel. Il trouveront un service de première classe et des prix modérés.



PROVINCE DE QUEBEC.

Chambre du Parlement.

BILLS PRIVES.

Les personnes qui se proposent de s'adresser à la Législature de la Province de Québec pour obtenir la sanction de BILLS PRIVES ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (desquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec"), elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la "Gazette Officielle," adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être présentées dans les deux premières semaines de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier du Con. Lég.

G. M. MUIR,
Greffier de l'Ass. Lég.

Québec, 1er avril 1879.



Avis aux Entrepreneurs.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES, adressées au soussigné, seront reçues à ce bureau, jusqu'à

SAMEDI, le 19 avril prochain,

inclusivement, pour la

Confection et la pose d'un Appareil Calorifère aux édifices des Départements Publics en voie de construction à Québec.

Les plans et le devis descriptif de l'ouvrage seront visibles à ce bureau, après le 26 du courant, tous les jours, entre 10 heures A. M. et 4 heures P. M.

Les soumissions devront être envoyées: "Soumission pour appareil calorifère."

Le département ne sera pas tenu d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

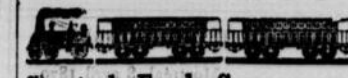
Par ordre,
ERNEST GAGNON,
Secrétaire.

Département de l'Agriculture et des Travaux Publics, Québec, 14 mars 1879.

N. B.—Pas de reproduction sans un ordre spécial par écrit.

15 mars 1879. 168

Chemins de Fer.



Chemin de Fer du Gouvernement.

DIVISION OUEST.

CHEMIN de FER Q.M.O. & O.

LE CHEMIN LE PLUS COURT ET LE PLUS DIRECT ENTRE MONTREAL ET OTTAWA.

Le et après LUNDI le 10 février les trains laisseront le dépôt d'Hochelega comme suit: Train express pour Hull à 9.30 A.M. et 5.00 P.M., arrivant à Hull à 2.00 hrs. P.M. et 9.15 hrs. P.M. Train express de Hull à 9.10 hrs. A.M. et 4.45 hrs. P.M., arrivant à Hochelega à 1.40 hrs. P.M. et 9.00 hrs. P.M. Train de St. Jérôme laissera la gare d'Hochelega à 5.30 P.M. Le train de St. Jérôme à 7 A.M. Les trains laissent la station du Mile-End 10 minutes plus tard. Bureau général: 13 Place d'Armes.

STARNES, LEVE & ALDEN,
Agents des billets.

Bureau: au-dessus du Mécanicien's Hall et 158 rue Notre-Dame, vis-à-vis le Palais de Justice.

CHS. A. SCOTT,
Surintendant.

C. A. STARK,
Agents général du fret et des passagers.



Chemin de fer Q.M.O. et O.

AVIS.

Service régulier.—Vitesse et sécurité. De Montréal à Ottawa en quatre heures.—Rafraichissements à Calumet.

Vu les nombreuses plaintes du public voyageur concernant le changement des heures de départ des trains sur la division ouest de cette LIGNE COURTE ET POPULAIRE et pour le service plus régulier des malles, il a été décidé de

Reprendre les anciennes heures de départ et d'arrivée.

Les trains express et de la maille laisseront Hochelega pour Hull à 9.30 hrs. A.M. et 5 hrs. P.M., arrivant à 2.00 et 9.15 P.M. et 4.45 P.M., arrivant à Hochelega à 1.40 et 9.00 hrs. P.M.

Un train spécial laissera Hochelega pour Ottawa à 6.30 hrs. P.M. et rencontrera à la jonction de St. Martin le train express de Québec arrivant à Hull à 11.00 P.M. Ce train laissera Hull à 11.30 A.M. et rencontrera à la jonction le train de Québec qui arrivera à Québec à 10.10 P.M.

C. A. SCOTT,
Surintendant général.



Chemin de fer Q.M.O. et O.

DIVISION EST.

A compter de LUNDI 17 Février

Les trains circuleront sur cette division comme suit: Départ d'Hochelega. Arrivées à Québec. Train express: 3 hrs. p.m. 10.10 hrs. p.m. mixte: 7.10 a.m. 5.50 hrs. p.m.

RETOUR.

Départ de Québec. Arrivées à Montréal. Train express: 12.00 p.m. 7.30 hrs. p.m. mixte: 6.15 p.m. 10.30 hrs. a.m.

Les convois partiront de la gare du Mile-End dix minutes après leur départ d'Hochelega.

Billets en vente aux bureaux de MM. Starnes, Leve & Alden, No. 202 rue St. Jacques, au No. 158 rue Notre-Dame et aux gares d'Hochelega et du Mile-End.

J. T. PRINCE,
Agent proposé au transport des passagers.



Chemin de Fer Q.M.O. et O.

AVIS

est par le présent donné que le gouvernement de Québec s'adressera au Parlement du Canada, durant la présente session, afin d'être revêtu de tous les droits et pouvoirs possédés par la compagnie de chemin de fer Montréal, Ottawa et Occidental relativement à la construction d'un pont sur la rivière Ottawa à ou près de la cité d'Ottawa, et d'être autorisé à obtenir et posséder dans la province d'Ontario les terrains nécessaires aux fins du système de chemins de fer de la province de Québec.

Remèdes par Excellence.

Le BAUME D'ISLANDE

GRÉRIE LES

Bronchites ou mal de Gorge, la Coqueluche, l'Asthme et toutes inflammations des membranes muqueuses.

PRIX: 25 Cts. PRIX: 25 Cts.

Pastilles

Peristaltiques

Le seul remède certain pour la guérison de la Constipation, la Dyspepsie, les Hémorroïdes, l'Indigestion, les Maux de Tête chroniques, les étourdissements, les vers, etc., etc.

Petites boîtes, 25 cts; grandes boîtes, 50 cts.

Pastilles Pectorales de Cerises Sauvages.

Pour le soulagement et la guérison du Rhume, de la Toux, des Pertes de Voix, des Bronchites, de la Coqueluche et autres affections des membranes muqueuses de la Gorge et des Pommons.

En vente chez tous les droguistes en gros et en détail. Assurez-vous que l'on vous donne le véritable remède.

22 12-aa